

**DÉLIBÉRATION 18-273**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 septembre 2018**

**Date de la convocation : 18/09/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absent suppléé :** M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Absents excusés :** M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **FINANCES** : Cotisation foncière des entreprises : exonération des établissements de spectacles cinématographiques

**Rapporteur :** Jean FOURDAN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

L'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 a modifié ce dispositif et prévoit désormais :

- une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;

- enfin, pour les établissements réalisant au moins 450 000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition, une exonération dans la limite de 33%.

L'exonération peut porter sur une ou plusieurs catégories et l'assemblée délibérante doit en fixer le taux dans les limites énoncées ci-dessus, pour chaque catégorie exonérée.

Sont écartés du bénéfice de l'exonération les établissements de spectacles cinématographiques spécialisés dans la projection de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence, visés au 3° de l'article 279 bis du CGI.

Il est à noter qu'une telle délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour la fraction taxée au profit de l'EPCI.

-----  
**VU** l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

**VU** l'article 1464 A du code général des impôts,

**VU** l'article 1586 nonies du code général des impôts,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, au taux de 66%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, au taux de 66%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence.

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, au taux de 33%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 septembre 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le  
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS